

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 juin 2020

---

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et  
représenté :

Absente et non  
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

*M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.*

## N° DL02062020-05 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

La commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend :

- Les nombres des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges du titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires (article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales),
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (nombre de suppléants égal au nombre de titulaires).

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales le prévoient, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du C.G.C.T.).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D.1411-3 du C.G.C.T.).

La commission d'appel d'offres est compétente en matière de marchés et d'accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et siège en matière de jury de concours et de marchés de maîtrise d'œuvre.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.1411-5, L.1411-1 à L.1411-4, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**CONSIDERANT** que la liste a été enregistrée et déposée :

MM. Adrien DEBEVER, Philippe WILHELM, Hervé CAZENAVE, Patrick MORISSET et Jean-Yves MAS, membres titulaires,

MM. et MMES Jean-François BEAUCAMP, Sylvie LAVERGNE, Alexia BACQUEY, Jacqueline HOFFMANN et Hélène LEBLANC, membres suppléants,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1

PROCEDE à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres de la Ville, au scrutin public et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est ainsi procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 26
- Suffrages exprimés : 26

Ainsi répartis :

La liste obtient 26 voix

Sont ainsi déclarés élus au sein de la commission d'appel d'offres :

**Membres titulaires :**

- Adrien DEBEVER
- Philippe WILHELM
- Hervé CAZENAVE
- Patrick MORISSET
- Jean-Yves MAS

**Membres suppléants :**

- Jean-François BEAUCAMP
- Sylvie LAVERGNE
- Alexia BACQUEY
- Jacqueline HOFFMANN
- Hélène LEBLANC

**ARTICLE 2**

DIT que la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

**Président : M. le Maire ou son représentant**

**Membres titulaires :**

- Adrien DEBEVER
- Philippe WILHELM
- Hervé CAZENAVE
- Patrick MORISSET
- Jean-Yves MAS

**Membres suppléants :**

- Jean-François BEAUCAMP
- Sylvie LAVERGNE
- Alexia BACQUEY
- Jacqueline HOFFMANN
- Hélène LEBLANC

**ARTICLE 3**

DIT que conformément aux dispositions de l'article R.2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de ladite commission font partie des jurys constitués pour les concours de maîtrise d'œuvre.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

- 9 JUIN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUIN 2020

